



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 5 OCTOBRE 2015**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi cinq octobre deux mille quinze, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mireille Campeau, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la totalité du conseil.

Étaient également présents : Madame Manon Lambert, directrice générale et monsieur Jacquelin Millette, inspecteur municipal.

**POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19 h 30, le maire ouvre l'assemblée.

NOTE AUX MINUTES

Madame Isabelle Nadon, agente de développement, Zone Emploi, fait la présentation aux membres du conseil du programme « Accueil Carrière ».

**POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

**15-10-133 POINT 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

**15-10-134 POINT 4
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière du septembre 2015 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 14 septembre 2015 soit approuvé.

15-10-135

POINT 5
CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – SEPTEMBRE 2015

Il est proposé par : André Trudel
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, portant les numéros D1500253 à D1500279, totalisant 9 798,16 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2015;
- le registre des chèques-généraux, portant les numéros CP1500412 à CP1500466, totalisant 48 513,98 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2015;
- La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

15-10-136

POINT 6
CORRESPONDANCE

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La correspondance soit acceptée tel que lue.

PROVENANCE

- Du ministère des Transports du Québec (MTQ) – Accusé réception de la résolution 15-09-117 – Pont Rapide-des-Cèdres
- De la Municipalité du Lac-Saint-Paul – Résolution d'appui concernant la demande au MTQ – Pont Rapide-des-Cèdres
- Du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) – Certificat d'autorisation pour les travaux d'aqueduc et le prélèvement d'eau souterraine

POINT 7
PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens, six (6), étaient présents. Aucune question, seulement de l'information.

POINT 8
DÉPÔT – PÉTITION CONCERNANT LE CONTRÔLE DES EMBARCATIONS ET ACCÈS AU LAC GRAVEL

Le conseil municipal prend acte de la pétition déposée par l'Association des résidents et riverains du Lac Gravel concernant le contrôle des embarcations et l'accès au Lac Gravel.

15-10-137 **POINT 9**
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 800 000 \$
ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE
CHEMIN ET DE PAVAGE – LAC GRAVEL

Monsieur le conseiller, Aurèle Cadieux, donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un règlement décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour des travaux de réfection de chemin et de pavage au Lac Gravel.

15-10-138 **POINT 10**
ADOPTION – RÈGLEMENT 15-164 – DÉCRÉTANT LES JOURS ET LES
HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU l'avis de motion portant le numéro 15-09-123 donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par : Mireille Campeau
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 15-164 décrétant les jours et les heures d'ouverture du bureau municipal soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

POINT 11
DÉPÔT – CERTIFICAT RELATIF À LA CONSULTATION DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-163

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans certaines municipalités*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif à la consultation des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 15-163.

POINT 12
DÉPÔT – INDICATEURS DE GESTION

En conformité avec l'arrêté ministériel du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2014.

15-10-139 **POINT 13**
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – AN 2 (2015-2016) – FORMATION DES
POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel prévoit la formation de cinq (5) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, pour l'année 2015-2016, au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

15-10-140

**POINT 14
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES
DÉCHETS DE LA LIÈVRE (RIDL)**

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel approuve les prévisions budgétaires 2016 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), tel que présentées.

15-10-141

**POINT 15
FORMATION COMBEQ – FQM – L'INSALUBRITÉ DES BÂTIMENTS**

ATTENDU QUE la COMBEQ travaille de concert avec la FQM afin d'offrir des activités de formation à jour, répondant aux réalités des officiers municipaux en bâtiment et en environnement qui doivent se tenir constamment à l'affût des nouveautés et modifications aux règlements;

ATTENDU QUE la programmation 2015 offre une formation sur « L'insalubrité des bâtiments » les 15 et 16 octobre prochain à Saint-Jérôme;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité autorise monsieur Luc Marcotte, inspecteur en bâtiment et en environnement, à assister à la formation donnée par la COMBEQ et la FQM portant sur « L'insalubrité des bâtiments » qui se tiendra les 15 et 16 octobre prochain.

La secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les frais d'inscription au montant de 580,62 \$, taxes incluses, et à défrayer les dépenses inhérentes, sur présentation des pièces justificatives.

15-10-142

POINT 16
FORMATION FQM – GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE

ATTENDU QUE le 3 octobre dernier se tenait une formation sur « La gestion financière municipale » à Val-Morin;

ATTENDU QUE madame Manon Lambert, directrice générale, a participé à cette formation, dans le cadre du programme de formation aux fins de l'obtention du titre de Directrice municipale agréée (DMA);

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 373,67 \$, taxes incluses, pour la formation sur « La gestion financière municipale » qui s'est tenue le 3 octobre dernier à Val-Morin, ainsi que les dépenses inhérentes, sur présentation des pièces justificatives.

15-10-143

POINT 17
SITE WEB – MIGRATION DU LOGICIEL DRUPAL 6

ATTENDU QUE notre site WEB, a été développé avec le gestionnaire de contenu Dupral 6, une version qui existe depuis presque huit (8) ans;

ATTENDU QUE comme tous les logiciels informatiques, lorsque de nouvelles versions arrivent, les anciennes versions sont malheureusement abandonnées;

ATTENDU QUE la firme, Constella – Création WEB, qui a créé notre site depuis plus de trois (3) ans, nous informe qu'une version 8 du logiciel Drupal sortira dans les prochaines semaines et aura comme conséquence que notre version du logiciel deviendrait obsolète et ne sera plus maintenue à jour par cette firme;

ATTENDU QU'en conséquence la Municipalité devra migrer vers une version plus récente de Drupal;

ATTENDU la recommandation de monsieur David Blais de Constella – Création WEB, datée du 10 septembre 2015;

Il est proposé par : Mireille Campeau
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise la firme Constella – Création WEB à procéder à la transformation de notre site WEB sur une nouvelle plateforme afin d'obtenir de nouvelles fonctionnalités et un nouveau visuel tout en conservant les mêmes pages (contenu et sections) pour un montant ne pouvant excéder la somme de 1 800 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au budget 2016.

15-10-144

POINT 18
ADJUDICATION DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES COURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – HIVER 2015-2016

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a procédé à un appel d'offres de service pour le déneigement et le sablage des cours des bâtiments municipaux pour l'hiver 2015-2016;

ATTENDU QUE trois (3) soumissionnaires sont venus chercher le devis, soit :

- 9079-9149 Québec inc. (Mont-Saint-Michel)
- Entretien DV enr. (Mont-Saint-Michel)
- Déneigement Éric Boyer (Mont-Saint-Michel)

ATTENDU QUE la directrice générale a procédé, le 2 octobre 2015, à l'ouverture de la seule soumission reçue;

SOUSSIONNAIRE	PRIX DÉNEIGEMENT	PRIX SABLAGE	PRIX TOTAL (taxes incluses)
9079-9149 QUÉBEC INC. 106, 8 ^e Rue Mont-Saint-Michel - J0W 1P0	4 063,70 \$	488,64 \$	4 552,34 \$

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparée par monsieur Jacquelin Millette, avant la période d'appel d'offres de service, est d'environ 4 500 \$, incluant les taxes;

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. Conformément à sa politique de gestion contractuelle, la Municipalité octroie le contrat de déneigement et sablage des cours des bâtiments municipaux, pour l'hiver 2015-2016, à la compagnie « 9079-9149 Québec inc. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 4 552,34 \$, incluant les taxes.
2. La Municipalité pourra se prévaloir d'une option de prolongation de contrat pour l'année 2016-2017, au même prix et aux mêmes conditions.
- 3.- La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

15-10-145

POINT 19

ADJUDICATION DE CONTRAT – LABORATOIRE – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX – TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a procédé à un appel d'offres selon la procédure d'invitation écrite auprès d'au moins deux (2) soumissionnaires pour le contrôle de la qualité des matériaux en laboratoire dans le cadre du projet de *Mise à niveau des installations de production et de distribution d'eau potable*;

ATTENDU QUE les soumissionnaires invités sont :

- GHD Consultants Itée (Mont-Tremblant)
- Solmatech inc. (Saint-Jérôme)

ATTENDU QUE la directrice générale a procédé, le 2 octobre 2015, à l'ouverture des soumissions reçues :

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant soumissionné (taxes incluses)
GHD CONSULTANTS LTÉE 369, Route 117 Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X4	OUI	9 606,16 \$
SOLMATECH INC. 90, boulevard Maisonneuve Saint-Jérôme (Québec) J5L 0A1	OUI	11 054,85 \$

ATTENDU l'estimation du coût des travaux, préparée par monsieur Jesse Tremblay, ingénieur, de la firme Les Consultants S.M. inc., avant la période d'appel d'offres, est d'environ 10 531,71 \$, incluant les taxes.

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- Conformément à sa politique de gestion contractuelle, la Municipalité octroie le contrat pour le contrôle de la qualité des matériaux en laboratoire dans le cadre du projet de *Mise à niveau des installations de production et de distribution d'eau potable*, à « GHD Consultants ltée », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 9 606,16 \$, incluant les taxes.
- 2.- Cette dépense soit imputée au règlement numéro 15-163 à intervenir à ces fins.
- 3.- La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

15-10-146

POINT 20

DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – CHANGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE – EMPRISE DE LA ROUTE 309

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel doit remplacer la conduite d'eau potable dans l'emprise de la Route 309, située entre les n.c. 90 et 92, qui est de juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes placées sous la juridiction du MTQ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les exigences indiquées au permis délivré par le MTQ et à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par : André Trudel
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) un permis de voirie afin de remplacer la conduite d'eau potable dans l'emprise de la Route 309 qui est de juridiction du MTQ, et mandate la firme « Les Consultants S.M. inc. » pour ce faire.
2. La Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.
3. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au MTQ.

15-10-147

POINT 21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ANNÉE 2016 – FONDATION MARTIN PAQUETTE

ATTENDU la demande d'aide financière, pour l'année 2016, de la « Fondation Martin Paquette » datée du 18 septembre 2015;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel verse la somme de 200 \$ à la « Fondation Martin Paquette » qui apporte un soutien financier pour les déplacements et l'hébergement des familles qui doivent se rendre dans les grands centres hospitaliers pour les traitements médicaux de leur enfant et ce conditionnellement à ce que cet organisme bénéficiaire s'engage à publiciser la participation financière de la Municipalité à leur activité.

15-10-148

POINT 22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2015-2016 – ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES (ARLPH)

ATTENDU la demande d'aide financière de l'Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides (ARLPHL) pour leur campagne de financement 2015-2016;

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel avise l'ARLPHL qu'elle ne donnera pas suite à leur demande d'aide financière pour leur campagne de financement 2015-2016 et leur souhaite tout le succès possible dans la réalisation de leurs activités.

15-10-149

POINT 23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – OPÉRATION NEZ ROUGE – ANNÉE 2015

ATTENDU la demande d'aide financière du comité organisateur de l'Opération Nez Rouge Mont-Laurier, datée du 30 septembre 2015

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité verse, à titre d'aide financière, la somme de 100 \$ à « Opération Nez Rouge Mont-Laurier » pour leur levée de fonds pour l'année 2015 et leur campagne de sensibilisation et de promotion de la conduite avec les facultés affaiblies afin de rendre nos routes plus sécuritaires durant le temps des fêtes, conditionnellement à ce que cet organisme bénéficiaire s'engage à publiciser la participation financière de la Municipalité à leur activité.

15-10-150

POINT 24

AMÉLIORATION DE LA ROUTE 309 – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les municipalités de Mont-Saint-Michel et de Sainte-Anne-du-Lac font partie du circuit de la carte vélo des Hautes-Laurentides;

ATTENDU QU'il devient nécessaire, pour la sécurité des cyclistes et des joggeurs, d'ajouter à la largeur actuelle de la Route 309, entre les municipalités de Ferme-Neuve et Sainte-Anne-du-Lac, une surface de roulement adaptée aux adeptes de ces sports;

ATTENDU QU'il est souvent constaté que l'entretien hivernal de la Route 309, entre les municipalités de Ferme-Neuve et Sainte-Anne-du-Lac, n'est pas effectué adéquatement;

ATTENDU QUE cette route n'est pas dégagée assez rapidement, qu'il n'y a pas assez d'abrasifs et que la chaussée est souvent glacée;

ATTENDU QUE présentement, il n'est pas sécuritaire pour tous les usagers de circuler sur cette route;

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel demande aux autorités compétentes du ministère des Transports du Québec de :

- Prioriser, dans leur programme quinquennal, le pavage de la Route 309, incluant une surface de roulement pour les cyclistes, entre les municipalités de Ferme-Neuve et Sainte-Anne-du-Lac.
- Améliorer l'entretien hivernal de cette route en inspectant régulièrement ce circuit et en s'assurant que le déneigement et le sablage sont effectués avant les heures de pointe afin d'assurer la sécurité de tous les usagers.
- Transmettre la présente résolution au député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé.

POINT 25
VARIA – PAROLE AU CONSEIL

Aucun point.

15-10-151

POINT 26
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 21 h 15.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

MANON LAMBERT
Directrice générale